

Portant réglementation de la circulation sur :

- D272A du PR 7+0186 au PR 12+0940 dans les deux sens de circulation (SAINT-MARTIN-DE-BIENFAITE-LA-CRESSONNIÈRE et LIVAROT-PAYS-D'AUGE) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 27 janvier 2025

VU la demande de EIFFAGE ROUTE OUEST NORMANDIE - Agence de MÉZIDON-CANON en date du 2 septembre 2025

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de couche de roulement en enduit Point à Temps, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 15 septembre 2025 et jusqu'au 23 septembre 2025 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, du lundi au vendredi, de 07 h 00 à 17 h 00, sur :

- **D272A du PR 7+0186 au PR 12+0940 dans les deux sens de circulation (SAINT-MARTIN-DE-BIENFAITE-LA-CRESSONNIÈRE et LIVAROT-PAYS-D'AUGE) situés hors agglomération**

La durée des travaux est estimée à 3 jours. En dehors de cette période, la signalisation ne sera pas mise en place.

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

ARTICLE 2 :

À compter du 15 septembre 2025 et jusqu'au 23 septembre 2025 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, du lundi au vendredi, de 07 h 00 à 17 h 00, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D272 du PR 6+0938 au PR 10+0530 (ORBEC et SAINT-MARTIN-DE-BIENFAITE-LA-CRESSONNIÈRE) situés en et hors agglomération
- D519 du PR 4+0178 au PR 3+0908 (ORBEC) situés hors agglomération
- D4 du PR 2+1132 au PR 8+0918 (ORBEC, LA VESPIÈRE-FRIARDEL et LIVAROT-PAYS-D'AUGE) situés hors agglomération

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par Département du Calvados - Agence routière départementale de SAINT-PIERRE-SUR-DIVES et EIFFAGE ROUTE OUEST NORMANDIE - Agence de MÉZIDON-CANON.

L'agence routière départementale aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la déviation et le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Département du Calvados - Agence routière départementale de SAINT-PIERRE-SUR-DIVES
- Groupement de gendarmerie du Calvados
- EIFFAGE ROUTE OUEST NORMANDIE - Agence de MÉZIDON-CANON

Fait à CAEN, le _____

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le chef du service d'accompagnement des agences
routières

Signé électroniquement par :
Dorothee PARESSANT
Date de signature : 09/09/2025
Qualité : Chef de service
accompagnement des agences
routières

Dorothee PARESSANT

DIFFUSION pour information :

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- TWISTO - RATP Dev Caen la Mer
- Communauté d'agglomération Lisieux Normandie
- le Maire de la commune de SAINT-MARTIN-DE-BIENFAITE-LA-CRESSONNIÈRE
- le Maire de la commune de LIVAROT-PAYS-D'AUGE
- le Maire de la commune d'ORBEC
- le Maire de la commune de LA VESPIÈRE-FRIARDEL

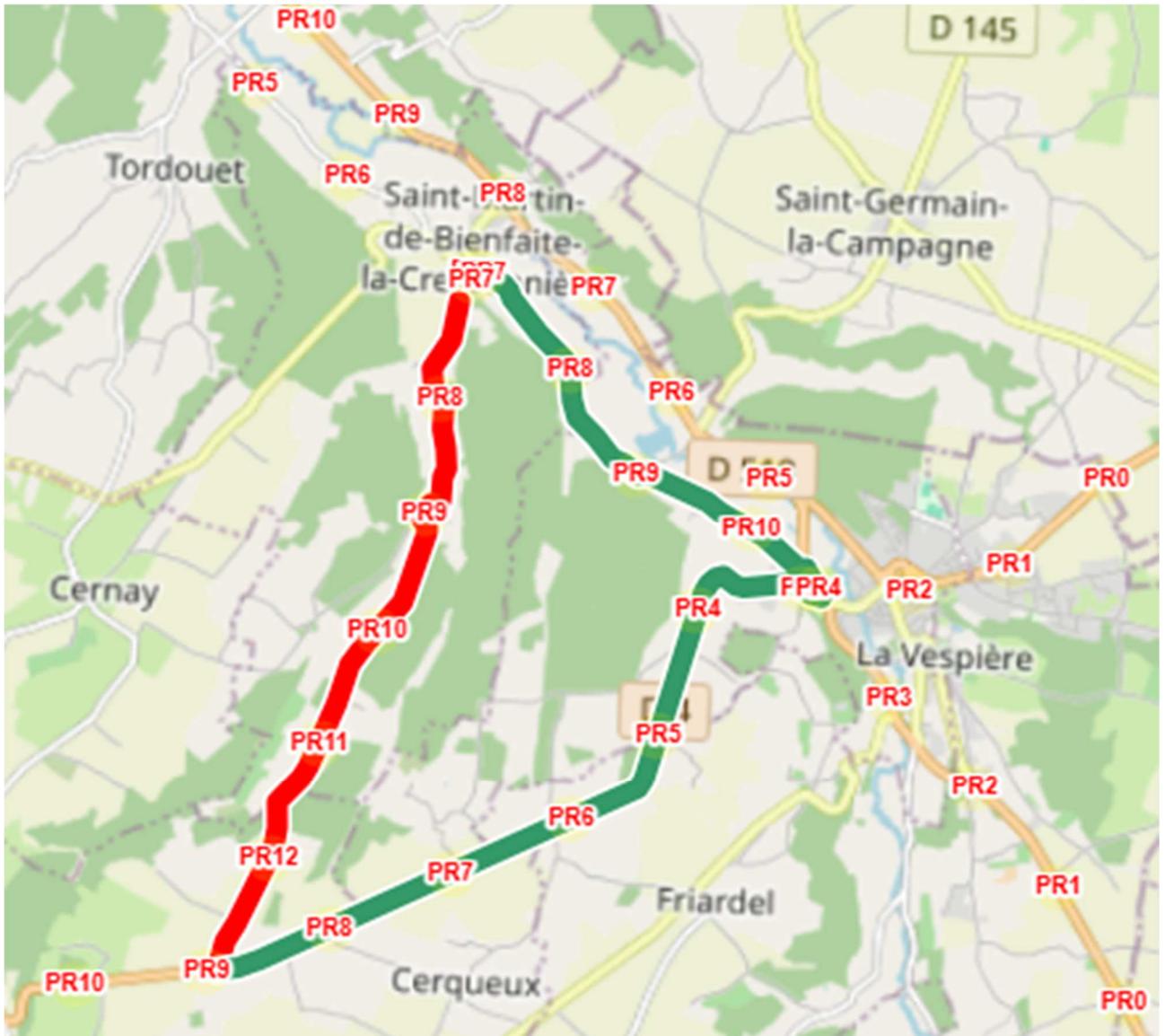
ANNEXES :

- Plan de localisation

Arrêté Temporaire N°2025T0518

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation



Arrêté Temporaire N°2025T0518

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation

